Montrelais

Procès-verbal

-

CONSEIL MUNICIPAL

Du

Vendredi 6 novembre 2026

Montrelais

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le six novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de MONTRELAIS se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AUBRY Laurent, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Étaient présents : 14 : M. AUBRY Laurent, Mme BEDOUET Laëtitia, M. FROGER Anthony, Mme DUTORDOIR Florence, Mme LERAY Brigitte, M. JEANNETEAU William, Mme ROCHETEAU Céline, M. GUILLOTEAU Freddy, Mme SUZINEAU Delphine, M BROCHARD Francis, Mme CERISIER Nicole, M. LEVILAIN Mickaël, M. LUBERT Philippe, Mme GOUPILLE Delphine.

Était absent excusé : M. GANDON Philippe

Secrétaire de séance : M. LEVILAIN Mickaël

Convocation du 31 octobre 2026

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Présentation des principales délibérations du conseil communautaire du 8 octobre 2026 -**COMPA**
- Rapport sur le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets.
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif.
- Rapport d'activités sur l'aéroport d'Ancenis-Saint-Géréon en délégation de service public.
- Création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). **COMPA**
- Désignation de référents communaux « tourisme » **COMPA**
- Rapport d'activité 2025 - **TE 44**
- Représentant communal « droit des femmes » - **DÉPARTEMENT 44**
- RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public)
- Admission non-valeur
- Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- Remboursement frais ALSH Ingrandes-Le-Fresne-Sur-Loire

PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler des remarques sur le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2026. Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal.

COMPTE-RENDU DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

COMPA

Monsieur le Maire présente le rapport de synthèse des principales délibérations prises par le conseil communautaire en date du 6 octobre 2026. Le support, réalisé par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, a été transmis aux élus le 31 octobre 2026.

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part du conseil municipal. Le conseil municipal en prend acte.

Monsieur le Maire ajoute pour information : qu'à compter du 23 novembre 2026 et pour environ 3 à 4 semaines, la COMPA via son prestataire Véolia et en lien avec la commune, va procéder au contrôle périodique et réglementaire des installations d'assainissement non collectif. Cette opération permet de vérifier leur bon fonctionnement et de garantir leur entretien. Les usagers concernés seront avertis du passage du technicien contrôleur par courrier.

CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - COMPA

N° de l'acte 20261106D01 – *Classification : 5.7 : Intercommunalité*

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission obligatoire au sein des intercommunalités à fiscalité propre. Elle est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre la COMPA et les communes, afin de déterminer les charges transférées et les éventuelles compensations financières. Elle sera composée de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, à raison d'un représentant par commune pour chaque catégorie. Chaque commune est invitée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les membres de son conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **14 voix POUR**

DÉCIDE :

- De désigner en qualité de représentants de la commune Monsieur AUBRY Laurent titulaire et Mme LERAY Brigitte suppléante
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS COMMUNAUX « TOURISME » - COMPA

N° de l'acte 20261106D02 – *Classification : 5.7 : Intercommunalité*

La COMPA souhaite renforcer les liens entre les communes et les acteurs économiques, touristiques, culturels et associatifs afin de promouvoir le territoire du Pays d'Ancenis. Pour cela, elle demande à chaque commune de désigner deux référents communaux tourisme : un élu et un technicien. Ces référents auront pour mission de faciliter les échanges d'informations entre les communes et la COMPA et de participer au développement de l'attractivité touristique du territoire. Une rencontre des référents sera organisée au 1er trimestre 2027.

Après avoir entendu l'exposé de M le maire, après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés*

DÉCIDE :

- De désigner en qualité de représentants de la commune Mme DUTORDOIR Florence, Adjointe et l'agent d'accueil de la mairie.
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PRISE D'ACTE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025- TE44

N° de l'acte 20261106D03 – *Classification : 5.7 : Intercommunalité*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L.5211-39 relatifs à l'information des collectivités membres sur l'activité des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ;

Vu le rapport d'activité 2025 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune, conformément aux dispositions précitées ;

Vu l'exposé, Considérant que la commune de Montrelais est adhérente à TE44, Considérant que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 en 2025 dans ses différents domaines d'intervention, notamment les réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, l'éclairage public, les infrastructures de télécommunication, les Infrastructures de recharge de véhicules électriques, la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ***PREND ACTE*** *du rapport d'activité 2025 de TE44.*

DIT *que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation*

DÉSIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR « DROIT DES FEMMES » DÉPARTEMENT 44

N° de l'acte 20261106D04 – *Classification : 5.7 : Intercommunalité*

Le Département de Loire-Atlantique souhaite renforcer la participation des communes à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes (JIDF) 2027. Depuis plusieurs années, cette journée donne lieu à différentes actions de sensibilisation visant à lutter contre les inégalités, prévenir les violences et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, dès le plus jeune âge.
Dans ce cadre, le Département invite les communes à s'associer à cette dynamique en proposant des initiatives locales (conférences, expositions, animations, actions éducatives ou culturelles). Il propose également un temps d'échange afin de présenter le bilan de l'édition 2026 et de réfléchir aux actions qui pourraient être mises en place en 2027.
La commune est invitée à désigner un interlocuteur qui pourra assurer le lien avec les partenaires locaux et participer à la coordination des actions prévues au mois de mars 2027.
Après avoir entendu l'exposé de M le maire, après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés*

DÉCIDE

- De désigner en qualité d'interlocuteur de la commune Madame DUTORDOIR Florence.

FINANCES / RODP : Redevance Occupation Domaine Public (*télécommunication*

N° de l'acte 20261106D05 – *Classification : 7.2.5 : Autres taxes et redevances*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Code des Postes et des Consommation Electroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en titre le permissionnaire,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , *à l'unanimité des membres présents et représentés*

DÉCIDE :

*D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,
*De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
*D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
*De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR

N° de l'acte 20261106D06 – *Classification : 7-1 finances locales*

Monsieur le Maire indique que le Service Comptable de Gestion de Nort-Sur-Erdre nous a adressé un titre irrécouvrable, pour admission en non-valeur d'une créance de 256,37 € (facture impayée depuis plus de deux ans - 2009).
Montant inscrit au budget 2026 au compte 6817
Après présentation de l'état par le maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , *à l'unanimité des membres présents et représentés* **ADMET** cette créance pour admission en non-valeur.

FINANCES : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VANCE DES LOCAUX D'HABITATIONS (TVLH)

N° de l'acte 20261106D07 – *Classification : 7-1 finances locales*

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
Vu l'article 1406bis du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : 14 voix pour:
DÉCIDE d'*instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour l'année 2028
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AFFAIRES SOCIALES – REMBOURSEMENT ALSH

N° de l'acte 20261106D08 – *Classification : 8.2.4 : Enfance Famille*

N'ayant pas d'accueil de loisirs sur la commune, la commission « Action Sociale » prendra en charge sur demande des familles, la différence entre le barème proposé en quotient familial de l'accueil de loisirs choisi (Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire) et le tarif qui leur est proposé en tant que famille extérieure à ces communes.
La différence sera prise en charge à 100 % seulement pour les familles dont les enfants sont scolarisés à l'école Joachim du Bellay de Montrelais.
Ce remboursement sera effectué pour le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.
Un transport gratuit est mis à disposition des familles pour transporter les enfants le mercredi après 12h vers l'ALSH d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire. Les familles devront transmettre une copie de la facture acquittée par l'ALSH concerné.

Le Conseil Municipal ***VALIDE*** *à l'unanimité des membres présents et représentés, cette proposition et* ***AUTORISE*** *monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement.*

INFORMATIONS DIVERSES

TERRAINS DE MOTOCROSS :

Le terrain de motocross (La Fontaine) situé à La Tupinière a été classé en zone A (zone agricole) lors de la révision du PLU en 2020. Depuis ce classement, la pratique du motocross n'est plus autorisée sur ce site.
L'équipe municipale travaillent actuellement sur ce dossier afin d'étudier une solution permettant de regrouper cette activité sur le terrain « Les Couleuvrées », situé à proximité de La Peignerie, classé en zone NL1 (zone naturelle à vocation sportive et de loisirs).
L'objectif est de proposer un lieu unique et adapté, permettant à toutes les personnes souhaitant pratiquer ce sport de le faire dans de bonnes conditions, tout en tenant compte des attentes et des besoins de chacun et en veillant au respect du voisinage.





FINANCES : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATIONS (TVLH)

N° de l'acte 20261106D07 – *Classification : 7-1 finances locales*

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
Vu l'article 1406bis du code général des impôts,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : 14 voix pour:
DÉCIDE d'*instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour l'année 2028
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AFFAIRES SOCIALES – REMBOURSEMENT ALSH

N° de l'acte 20261106D08 – Classification : 8.2.4 : Enfance Famille

N'ayant pas d'accueil de loisirs sur la commune, la commission « Action Sociale » prendra en charge sur demande des familles, la différence entre le barème proposé en quotient familial de l'accueil de loisirs choisi (Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire) et le tarif qui leur est proposé en tant que famille extérieure à ces communes.
La différence sera prise en charge à 100 % seulement pour les familles dont les enfants sont scolarisés à l'école Joachim du Bellay de Montrelais.
Ce remboursement sera effectué pour le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.
Un transport gratuit est mis à disposition des familles pour transporter les enfants le mercredi après 12h vers l'ALSH d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire. Les familles devront transmettre une copie de la facture acquittée par l'ALSH concerné.

Le Conseil Municipal ***VALIDE*** *à l'unanimité des membres présents et représentés, cette proposition et* ***AUTORISE*** *monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement.*

INFORMATIONS DIVERSES

LE MAT / PROJET 2026-2027 - FINANCEMENT

Dans le cadre de son projet d'Artothèque, le bâtiment du « LE MAT » nécessite la réalisation de travaux d'aménagement.
Monsieur le Maire présente aux élus les trois scénarios envisagés :

- **Scénario 1 – Projet complet :** un coût total de 157 000 € TTC, dont 37 500 € à la charge de la commune (24 %) et 119 500 € à la charge du MAT (76 %).
- **Scénario 2 – Projet en deux phases :** une répartition financière identique au scénario 1, avec toutefois un étalement des travaux à la charge de la commune sur les années 2027 et 2028.
- **Scénario 3 – Projet allégé :** un coût total de 149 500 € TTC, dont 25 500 € à la charge de la commune (17,5 %) et 119 500 € à la charge du MAT (82,5 %).

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose de retenir le scénario 3 et invite les élus à prendre le temps de la réflexion afin d'étudier les différentes propositions et leurs incidences financières pour la commune.
Le choix du scénario retenu sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal, prévu le lundi 6 décembre.

ZOÉ BIGOT :

Zoé a été reçue par la commission « Communication » afin de présenter son mémoire consacré à l'identité de la commune de Montrelais, ainsi que les différents projets qu'elle souhaite développer dans le cadre de ses études. Parmi ses propositions figure notamment la création d'un nouveau design du blason communal. Nous la remercions chaleureusement d'avoir choisi Montrelais, notre belle commune, pour mener à bien ce projet et de contribuer ainsi à la mise en valeur de son identité. Nous sommes désormais impatients et curieux de découvrir sa proposition pour le nouveau blason de Montrelais !

TERRAINS DE MOTOCROSS :

Le terrain de motocross (La Fontaine) situé à La Tupinière a été classé en zone A (zone agricole) lors de la révision du PLU en 2020. Depuis ce classement, la pratique du motocross n'est plus autorisée sur ce site.
L'équipe municipale travaillent actuellement sur ce dossier afin d'étudier une solution permettant de regrouper cette activité sur le terrain « Les Couleuvrées », situé à proximité de La Peignerie, classé en zone NL1 (zone naturelle à vocation sportive et de loisirs).
L'objectif est de proposer un lieu unique et adapté, permettant à toutes les personnes souhaitant pratiquer ce sport de le faire dans de bonnes conditions, tout en tenant compte des attentes et des besoins de chacun et en veillant au respect du voisinage.





DATES À RETENIR

Arbre de Noël : Spectacle organisé par la municipalité : vendredi 11 décembre à 17h30 – Salle « Les Roussoles » suivi du marché de noël à 18h30 à l école organisé par l'école avec le soutien de l'APEEP.

Repas des aînés : Dimanche 13 décembre à 12h30 « Salle « Les Roussoles »

Vœux du Maire : Vendredi 8 janvier à 19h Salle « Les Roussoles »

Prochaine séance du *conseil municipale : lundi 14 décembre 2026 à 20h à la mairie*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Maire,
Laurent AUBRY

MAIRIE DE MONTRELAIS
LOIRE-ATLANTIQUE

Le secrétaire de séance,
Mickaël LEVILAIN